

### La constitution

la constitution créerait certainement un conflit permanent au sein de la confédération canadienne. Comme le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) l'a dit en parlant du mécanisme de référendum prévu dans cet article, il rejette le principe fondamental d'association qui est l'essence même du fédéralisme.

Outre l'opposition que ce projet suscitera inévitablement, les provinces ne seront certainement pas satisfaites de l'ensemble des propositions que renferme la résolution. Il ne faut pas oublier que la résolution ne représente pas un tout homogène fait de dispositions d'intérêts réciproques qui sont essentielles à la réalisation d'un objectif précis. Il s'agit plutôt d'une synthèse de diverses orientations politiques hétéroclites du gouvernement libéral actuel.

Évidemment, il y a une partie de la résolution qui vise à rapatrier la constitution et elle est assortie obligatoirement d'une disposition qui énonce la formule modificative. D'ailleurs, soit dit en passant, une partie de cette formule n'a jamais fait l'objet de discussions avec les provinces et l'autre, qu'on nous a présentée comme étant la formule de la charte de Victoria, s'éloigne radicalement de cette formule en rendant l'Île-du-Prince-Édouard tout à fait impuissante.

A cet ensemble de propositions relatives au rapatriement, le gouvernement a ajouté une série d'autres mesures, notamment des droits politiques, économiques et juridiques, l'institutionnalisation des conférences des premiers ministres, la constitutionnalisation d'une politique restreinte de bilinguisme officiel et certains droits à l'enseignement dans la langue de la minorité. Cet amalgame ne forme pas un tout cohérent sur lequel le rapatriement de la constitution doit se fonder. Il reflète plutôt la conception que seul le premier ministre se fait de l'intérêt du pays et qu'il estime devoir imposer.

Dans les observations qu'il a faites en présentant la résolution, le premier ministre a formulé la critique suivante à l'égard des provinces:

La nécessité de faire l'unanimité nous a forcés à marchander la liberté contre le poisson, les droits fondamentaux contre le pétrole, l'indépendance de notre pays contre les taux des appels téléphoniques interurbains.

Abstraction faite de la rhétorique, n'est-ce pas essentiellement ce que signifie son ultimatum? Ne nous dit-il pas: «Vous pouvez rapatrier la constitution mais seulement à mes conditions.» Pour reprendre ses propres mots, n'est-ce pas troquer l'indépendance de notre pays contre une vision personnelle des droits qui devraient être intégrés?

Je dirais au premier ministre qu'on peut s'entendre. Le chef de l'opposition a dit dans sa motion hier comment cela serait possible. La constitution peut être rapatriée avec une formule d'amendement. Ensuite le gouvernement fédéral ou une province pourra présenter des amendements qui seront examinés et adoptés s'ils remplissent les conditions nécessaires. En faisant en sorte qu'Ottawa soit l'égal des provinces il sera possible d'obtenir le respect mutuel et l'indépendance entre les deux paliers des gouvernements pour le fonctionnement harmonieux de la Confédération.

**Mme le Président:** Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est terminé.

Je vais maintenant me prononcer sur l'amendement proposé par le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) lequel se lit comme suit:

Qu'on modifie la motion en retranchant le sixième paragraphe et en le remplaçant par ce qui suit:

«Que le comité fasse rapport au plus tard le 12 février 1981;

Que le comité soit habilité à se transporter d'un lieu à un autre au Canada;

Que le comité soit habilité à retenir les services de conseillers pour l'aider dans son travail et aussi à engager le personnel professionnel et de soutien nécessaire;

La première partie de l'amendement me paraît acceptable, soit qu'on modifie le délai fixé au comité pour soumettre son rapport, délai qui passe du 9 décembre 1980 au 12 février 1981.

Cependant, les deux autres alinéas soulèvent des difficultés puisqu'ils visent à modifier le mandat du comité, ce qui doit être fait par un nouvel ordre de renvoi au comité, non pas par un amendement à la motion créant le comité. Je renvoie les députés aux commentaires 621(3), 756 et 759, entre autres, de la cinquième édition de Beauchesne.

Par conséquent, si le député veut bien supprimer les deuxième et troisième alinéas de son amendement, je veux bien mettre aux voix la première partie de sa motion qui se lit comme suit:

Qu'on modifie la motion en retranchant le sixième paragraphe et en le remplaçant par ce qui suit:

«Que le comité fasse rapport au plus tard le 12 février 1981.»

**M. McCain:** Je respecte votre décision, madame le Président, et j'accepte votre proposition consistant à supprimer les derniers paragraphes et j'approuve également que l'amendement mentionne seulement la date du 12 février 1981.

**Mme le Président:** En conséquence, le député de Carleton-Charlotte propose, avec l'appui du député de Nepean-Carleton (M. Baker):

Qu'on modifie la motion en retranchant le sixième paragraphe et en le remplaçant par ce qui suit:

«Que le comité fasse rapport au plus tard le 12 février 1981.»

**Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition):** Puisque madame le Président vient de juger que l'amendement libellé ainsi était recevable, je voudrais en dire quelques mots avant que nous passions au vote. Cet amendement est un élément essentiel si nous voulons sauver la face du débat. Il est regrettable que les limites de notre Règlement nous aient empêché de mettre à l'épreuve l'admissibilité des autres articles, parce que notre parti veut s'assurer que même si la Chambre est muselée, il ne pourra en être de même pour les délibérations du comité, auxquelles nous sommes maintenant forcés de passer.

● (1800)

Le fait que le gouvernement ait imposé la règle de clôture constitue une très grave violation des privilèges de la Chambre et des privilèges de tous les Canadiens que les députés servent et représentent. Mon ami de Victoria a signalé que c'était seulement la troisième fois dans notre histoire—je le répète, seulement la troisième fois dans toute notre histoire—que le gouvernement invoque cette mesure. L'invoque-t-il à propos d'une question mineure, secondaire et sans grande portée pour les Canadiens? Non. Il invoque cette mesure extraordinaire visant à limiter le droit de parole du Parlement, cette mesure de clôture, à propos du débat sur la constitution même du Canada. Cela constitue un abus flagrant de pouvoir de la part d'une majorité à la Chambre des communes.